

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240916-lmc140082-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 septembre 2024
Date de réception :	18 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0846

portant fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les petits filous 2 ' à Antibes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 2021-1201 du 31 décembre 2021 portant sur l'autorisation de création et de fonctionnement de la micro-crèche « Les petits filous 2 » sise 8 place De Gaulle à Antibes 06600 ;

Vu le courriel du 10 septembre 2024 de Madame Marie-Line GUIRRE, gestionnaire de la SARL « Les petits filous », informant de la cessation d'activité au 14 août 2024 de la micro-crèche « Les petits filous 2 » sise 8 place De Gaulle à Antibes 06600 ;

Considérant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits filous 2 » à Antibes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2021-1201 du 31 décembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la SARL « Les petits filous » dont le siège social est situé 8 place De Gaulle à Antibes 06600 n'est plus autorisée à faire fonctionner la micro-crèche dénommée « Les petits filous 2 » sise à la même adresse **à compter du 14 août 2024.**

ARTICLE 3 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la gestionnaire de la SARL « Les petits filous », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 16 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK